



Demande loyer d'occupation

Par **stronzino**, le **22/11/2019** à **11:57**

Bonjour ,
Mon ex compagnon me demande un loyer d'occupation juste avant la signature de la maison que ne avons achetée en commun, à 50/50 .
C'est lui qui est parti de son plein grés mais il a gardé les clefs de la maison. J'avais déposé plainte contre lui pour violence conjugale sur mon fils et moi.
Nous avons continué à payer le crédit maison à 50/50 et j'ai pris toutes les factures à ma charge, à part la taxe foncière divisée par deux .
Puis-je avoir un recours ? Ma notaire me dit que je dois payer,
Si je paie à la signature de la maison pourrais-je avoir un recours par la suite ?
Je vous remercie de votre réponse.

Par **amajuris**, le **22/11/2019** à **13:04**

bonjour,
si votre ex est parti volontairement en gardant les clés, vous ne l'avez pas contraint à partir et ni interdit de revenir puisqu'il avait toujours les clés.
dans ces conditions, je ne pense pas que vous soyez redevable d'une indemnité d'occupation puisque votre ex pouvait continuer à avoir la jouissance de la maison.
surtout si vous étiez en concubinage ou il n'y a aucune condition d'exigée puisque que c'est une union libre.
le délai de prescription est de 5 ans pour cette indemnité.
par signature de la maison, je suppose que vous entendez signature de l'acte de vente de la maison.
si vous acceptez de payer à la signature, ce sera difficile de revenir sur votre décision.
salutations

Par **stronzino**, le **22/11/2019** à **14:03**

Bonjour ,
Merci pour votre réponse,
Pouvez vous me dire la procédure à suivre sachant

que je signe la vente de la maison le 29 novembre.rnrnJe vous remercie.

Par **VictoireGOTVictory**, le **05/12/2019 à 06:59**

Non, ne payez pas. Dans tous les cas, cette demande relève de la [compétence du JAF](#) et votre avocat va vous aider soit à refuser ce montant s'il n'est pas dû, soit à le diminuer en mettant à sa charge d'autres obligations (devoir de secours ou solidarité entre les dettes du ménage!)